



CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Vous hésitez à faire classer votre meublé de tourisme ? Le classement de son meublé de tourisme est une démarche de qualité qui augmente la visibilité de votre hébergement, renforce la confiance des voyageurs et augmente votre taux d'occupation.

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans toutes les démarches liées à ce classement. Notre équipe formée et expérimentée est là pour vous fournir toutes les informations nécessaires, vous aider à préparer votre dossier de classement en tenant compte des critères et réaliser la visite de classement.

6 AVANTAGES À CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

1

GAGNER EN VISIBILITÉ

Le classement permet de se différencier des autres locations en apportant à ses clients une garantie officielle de qualité.

4

PAYER MOINS D'IMPÔTS

Le classement permet de bénéficier d'un abattement fiscal majoré et simplifier le calcul de la taxe de séjour.

2

RASSURER SES CLIENTS

Le classement en étoiles, classement national, est reconnu par la clientèle française et internationale. Il est le garant de la conformité de votre prestation d'hébergement touristique.

5

ACCÉDER À DES SERVICES ET DES OUTILS :

Le classement donne accès à d'autres démarches de qualité (Accueil Vélo, Tourisme & Handicap...) et à des services proposés par votre office de Tourisme (newsletter, accompagnements...).

3

BÉNÉFICIER D'UNE PROMOTION ACCRUE :

Le classement permet d'être mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.

6

ELARGIR SON BASSIN DE CLIENTÈLE :

Le classement vous permet d'accepter les règlements par chèques vacances et accéder ainsi à un potentiel de plus de 9 millions de clients.

5 ETAPES SIMPLES DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

1.

Vous sollicitez Médoc Atlantique Tourisme pour le classement ou le reclassement de votre meublé de tourisme. Notre équipe référente vous fait parvenir l'ensemble des informations pratiques (tarifs, bon de commande etc) et légales sous 72H par email.

2.

Vous accueillez la chargée de classement de meublés de tourisme de l'Office de Tourisme (titulaire ou suppléante) pour réaliser la visite de classement dans votre location, en votre présence ou celle de votre mandataire. Pour ce faire, l'hébergement doit être présenté en configuration de location saisonnière (tout équipé). La visite est réalisée dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier complet.

4.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est considéré comme acquis.

3.

Vous recevez sous 30 jours maximum le rapport de la visite de classement avec la décision de classement émise par l'Office de Tourisme.

5.

Le classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

Il n'est pas nécessaire d'être partenaire de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique pour pouvoir bénéficier du classement de votre meublé de tourisme.

NOUS CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS



Léana DUFANT

Chargée de relations prestataires
Classement des meublés – titulaire
07 72 51 63 67
leana@medoc-atlantique-tourisme.com



Aurore LE DEUT

Chargée de relations prestataires
Classement des meublés – suppléante
06 73 17 26 38
aurore@medoc-atlantique-tourisme.com



www.medoc-atlantique.com

Toutes les données collectées dans le cadre du classement de votre meublé de tourisme sont confidentielles, peuvent être rectifiées et restent votre propriété.